

# Statuts de l'association MidAmateurs.CH

## I. Nom, siège, but, durée

Art. 1

Il existe sous le nom de MidAmateur.CH (MACH) une association d'une durée illimitée ayant pour but la promotion du sport du golf des mid-amateurs et de leurs équipes nationales. Le siège de l'association est à Wermatswil (ZH).

Art. 2

L'association peut s'associer aux organisations et associations faîtières correspondantes.

## II. Membres

Art. 3

L'association est composée de :

- Membres actifs

Art. 4

L'association est ouverte aux dames et messieurs étant membres ordinaires de l'ASG ou de l'ASGI ou d'un club étranger affilié à la fédération correspondante, à partir du jour de leur 35ème anniversaire.

Art. 5

L'adhésion se fait par écrit, à l'aide d'un formulaire ou par voie électronique.

Le comité statue toute demande d'adhésion et a le droit de refuser une adhésion sans en indiquer les motifs.

La qualité de membre est acquise après paiement de la première cotisation.

Art. 6

Le statut de membre prend fin en cas de départ, d'exclusion ou de décès. En cas de manquement aux statuts et règlements généraux de l'association MidAmateur.CH ainsi qu'en cas de violation grave des intérêts de l'association, un membre peut être exclu sur décision du comité. La démission de l'association doit avoir lieu par écrit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Tout départ ultérieur sera soumis au versement de la cotisation annuelle.

## III. Les organes de l'association

Art. 7

Les organes sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

Art. 8

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

## IV. L'assemblée générale

Art. 9

L'assemblée générale se réunit une fois par an, en principe fin février.

Le comité convoque les membres par écrit ou par courrier électronique au moins trois semaines à l'avance et avec indication de l'ordre du jour.

Art. 10

Les membres peuvent proposer des points pour l'ordre du jour et pour les élections. Ces propositions doivent être déposées par écrit au plus tard six semaines avant l'assemblée générale pour l'ordre du jour et quinze jours avant pour les élections.

Art. 11

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association et règle entre autres :

- l'élection du comité
- l'élection des vérificateurs des comptes
- la décharge du comité
- le montant de la cotisation annuelle

Les membres prennent note du fait que toutes les activités de l'assemblée générale ne sont pas mentionnées ici. Celles-ci seront communiquées avec l'invitation à l'assemblée générale.

Le quorum de l'assemblée générale est constitué à la majorité simple, quel que soit le nombre de participants.

## **V. Le comité**

Art. 12

Le comité est composé de cinq membres :

- président
- 4 membres du comité

Ils sont élus par l'assemblée générale avec un mandat de 3 ans et sont rééligibles deux fois (total 9 ans). Les années passées au sein du comité en tant que membre ne seront pas décomptées pour la durée maximum de fonction du président.

Le comité peut nommer au maximum trois assesseurs qui ne sont pas membres du comité.

Art. 13

Le comité se charge de toute activité n'étant pas explicitement réservée à l'assemblée générale.

Art. 14

Le comité est en particulier autorisé à confier à des tiers l'administration de l'association, l'organisation des tournois et le marketing.

## **VI. Financement**

Art. 15

Le comité soumet un budget annuel à l'approbation de l'assemblée générale.

Le comité joint les comptes annuels à l'invitation à l'assemblée générale. L'assemblée générale donne décharge au comité sur la base de ces comptes.

Art. 16

La responsabilité de l'association est limitée à la fortune de l'association.

La responsabilité des membres est limitée à la cotisation. Les membres ne sont pas soumis à des versements complémentaires.

Art. 17

La cotisation vient à échéance fin février. Les membres n'ayant pas versé leur cotisation à temps seront exclus des tournois jusqu'au paiement complet de leur cotisation.

La cotisation ne peut pas être payée en plusieurs fois, elle doit être versée entièrement.

## **VII. Vérificateurs des comptes**

Art. 18

Ils ne sont pas membres du comité. Leur mandat est de trois ans au maximum.

Ils vérifient la comptabilité et rédigent un rapport pour l'assemblée générale.

## **VIII. Sport d'élite suisse mid-amateurs**

Art. 19

10% des recettes brutes des cotisations sont destinées chaque année aux intérêts du sport d'élite suisse mid-amateurs et constituées en réserves consacrées aux objectifs de l'association. Le comité décide de l'utilisation des moyens à disposition et informe des paiements effectués à l'occasion de l'assemblée des membres.

## **IX. Statuts**

Art. 20

Les statuts peuvent être modifiés lors de l'assemblée générale selon invitation et avec une majorité simple.

## **X. Dissolution de l'association**

Art. 21

L'assemblée générale ou une assemblée générale extraordinaire peut décider de la dissolution de l'association, si sont présents au moins 20% de tous les membres ayant droit de vote. La dissolution ne peut être décidée qu'avec une majorité de deux tiers au moins des membres présents.

## **XI. Dispositions finales**

Pour les questions n'étant réglées ni dans les présents statuts, ni dans les différents règlements de jeux, sont en vigueur les dispositions correspondantes du CC.

Zurich, le 9. Mars 2011

Le comité